

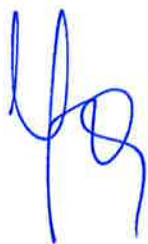
CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS
18-21 JUIN 2026
DECISION DES COMMISSAIRES SPORTIFS No 2

De	Collège des Commissaires Sportifs	Date	20 juin 2026
A	Code Racing Development / Tous les pilotes et concurrents	Heure	10:15

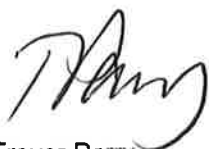
Le Collège des Commissaires Sportifs, ayant reçu un rapport du Directeur d'Epreuve, et après en avoir délibéré a pris la décision suivante:

No / Pilote 36 / Pascal Huteau
Concurrent Code Racing Development
Date / Heure 09:26
Session Essais libres 1
Fait La voiture n° 36 roulait trop vite dans la pit lane (69.5km/h)
Infraction Article 20.10.C du Règlement Sportif FFSA GT
Décision 1°. Le Concurrent n° 36 se voit infliger une amende de 950EUR (neuf cent cinquante euros) payable à SRO
 2°. Deux points de comportement en accord avec l'article 17.9 du Règlement Sportif du FFSA GT
Raison Le Collège des Commissaires Sportifs a reçu un rapport du Directeur d'Epreuve.
 Dans son rapport, le Directeur d'Epreuve rapporte un excès de vitesse de la voiture n° 36 dans la pit lane basé sur un rapport des Chronomètres.
 Les Commissaires Sportifs ont convoqué et entendu le représentant du Team n° 36 qui n'a pas fourni d'explication particulière par rapport à cette infraction.
 Les Commissaires Sportifs rappellent à tous les Concurrents que la vitesse dans la pit lane est limitée à 50km/h de manière permanente.
 Ayant pris en compte l'ensemble des éléments, le Collège des Commissaires a pris la présente décision en accord avec l'article 20.10.C du Règlement Sportif FFSA GT.

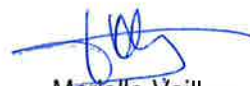
Le Concurrent est informé de son droit d'appel.



François Dumont
Président du Collège



Trevor Parry
Membre du Collège



Marielle Vailles
Membre du Collège

Copie: le Concurrent / le Directeur d'Epreuve / le Secrétaire de l'Epreuve / les Chronomètres / le Panneau d'affichage

Pour réception par le Concurrent

Nom
Signature *Le Concurrent a signé* Date
Heure *pour réception le 20/6/2026 à 10h16*